



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 3603

#### Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le désengagement de l'Etat en Finistère des établissements publics et d'entreprises dont il est actionnaire. Un plan social prévoit ainsi de réduire de 316 à 238 en fin d'année 1995 le nombre d'emplois à l'usine de la société nationale des poudres et explosifs de Pont-de-Buis-les-Quimerch. Le plan de restructuration des armées envisage une diminution d'effectif de plusieurs centaines d'emplois en 1993 et en 1994 à la direction des constructions navales de Brest. La direction générale de la SNCF étudie une reorganisation de ses services qui se traduirait par un regroupement sur les Côtes-d'Armor et le Morbihan des directions départementales exploitation et équipement. De même, le projet de cession de la société Morlaix électronique, filiale du groupe Thomson-CSF, et la privatisation de la SEITA font craindre des pertes d'emploi sur la région de Morlaix. Ces différentes mesures risquent de fragiliser encore un peu plus l'économie du Finistère, soit directement, soit à travers les inévitables repercussions qui en résulteront sur la sous-traitance. C'est pourquoi il lui rappelle la mission dévolue à l'Etat de veiller à un aménagement harmonieux du territoire national. Il lui appartient donc de montrer l'exemple en préservant, autant que faire se peut, l'emploi ou, à défaut, en recherchant des solutions susceptibles de favoriser véritablement la reconversion des sites menacés. Il lui demande de prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour rappeler aux entreprises, dont il est l'actionnaire principal, leurs obligations en ce domaine.

#### Texte de la réponse

La société nationale des poudres et explosifs (SNPE) a effectivement engagé un plan de restructuration de ses différents sites de production de Pont-de-Buis, Bergerac et Saint-Médard-en-Jalles, qui entraîna des suppressions d'emplois. Cette démarche, qui relève de l'autonomie de gestion que doit conserver cette entreprise, est bien évidemment liée à la réduction importante des commandes militaires. Elle s'inscrit dans un phénomène d'ampleur nationale et internationale qui touche aussi bien les forces armées elles-mêmes que les industries de l'armement. Ainsi que le Premier ministre l'a demandé, l'entreprise mettra en œuvre toutes les dispositions légales pour limiter les conséquences induites par la restructuration. À cette fin, la SNPE vient de décider la création, en son sein, d'un organisme de conversion, chargé de redynamiser le tissu économique des sites de production concernés. En outre, le Gouvernement a décidé le 20 septembre dernier que les entreprises publiques réexamineraient leurs plans sociaux en cours en fonction des possibilités offertes par le plan quinquennal pour l'emploi. Cette demande est en cours à la SNPE, qui avait déjà fait preuve d'initiatives en ce sens comme, par exemple, la démarche engagée à Angoulême au sujet du partage du travail. D'autre part, des mesures spécifiques, financées sur fonds d'Etat ou appuyées sur des initiatives communautaires, ont été décidées pour les régions les plus touchées. Les prochains contrats de plan et les nouveaux programmes européens fourniront un cadre d'intervention et des outils appropriés pour enclencher une dynamique locale de développement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3603

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et collectivités locales

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1950

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1993, page 4141